

Résolution « Études et travail rémunéré »

Élaboré, rédigé et soumis au vote aux Délégué·e·s par la HoPoKo. Acceptée par la 167^{ème} Assemblée des Délégué·e·s du novembre 2016 à Bâle.

I Situation initiale

Près de trois quarts des étudiant-e-s suisses travaillent à côté de leurs études¹. Beaucoup en dépendent² – d’autant plus que le système suisse des bourses d’études est insuffisant. D’aucun-e-s veulent travailler pour acquérir de l’expérience pour leur activité professionnelle future ou – s’ils ou elles viennent directement du lycée – afin de faire connaissance pour la première fois avec le monde du travail. Les personnes qui sont venues dans une haute école par la voie d’une seconde formation veulent garder un pied dans la vie professionnelle, afin de ne pas abandonner complètement le niveau de vie antérieure.

II Les études et les activités accessoires doivent devenir plus facilement conciliables

Une des revendications centrales de fond de l’UNES est depuis tout temps l’égalité des chances : les études doivent être ouvertes à toutes les personnes capables et motivées. Personne ne doit interrompre ses études ou même ne pas pouvoir les commencer, parce qu’il ou elle dépend d’une activité lucrative. Même à côté des besoins matériels de base, beaucoup d’étudiant-e-s ont, comme mentionné ci-dessus, de bonnes raisons d’être actif-ve-s. Ceux-ci doivent être respectés.

Le travail rémunéré à côté des études est néanmoins souvent difficile, surtout dans les filières dans lesquelles les études sont fortement structurées et dans lesquelles une obligation de présence existe³. Pour les étudiant-e-s qui doivent être actif-ve-s le choix d’études est aujourd’hui limité, ce qui n’est pas acceptable en ce qui concerne l’égalité des chances. Les discussions périodiques afin de limiter la durée d’études ou des exigences de fins d’études rapides ou de taxes d’études plus élevées menacent les étudiant-e-s actif-ve-s. La condition d’âge dans la nouvelle loi zurichoise sur les bourses d’études, laquelle discrimine les étudiant-e-s âgé-e-s de plus de 25 ans, est en cela un exemple particulièrement négatif⁴. La situation sera difficile dans le cas où l’activité lucrative est combinée à d’autres facteurs prolongeant les études, par exemple les obligations familiales, la maladie ou encore l’absence de relevés de notes. Finalement, tou-te-s les professeurs ne sont pas conscient-e-s de la réalité d’aujourd’hui. Même s’il règne majoritairement de la compréhension, beaucoup d’étudiant-e-s

¹ Office fédéral de la statistique, Conditions d’études et de vie dans les hautes écoles suisses. Rapport principal de l’enquête 2013 sur la situation sociale et économique des étudiant-e-s, pp. 43 ss. (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=6742>)

² Rapport de l’OFS, pp. 53-24 ; 50-51.

³ Cf. rapport de l’OFS, pp. 46-47.

⁴ Procès-verbal du Grand Conseil zurichois, 212^{ème} séance du 16 mars 2015, pp 14623-14658 (http://www.kantonsrat.zh.ch/Protokolle/P1851/212_2011-2015.pdf#View=Fit, visité pour la dernière fois 15.01.2017) (allemand)

connaissent des exemples de professeur-e-s, étonné-e-s du nombre élevé d'étudiant-e-s actif-ve-s ou qui expriment une franche incompréhension à l'égard d'étudiant-e-s ne suivant pas un cursus à plein-temps.

L'UNES exige que toutes les filières d'études puissent être fréquentées par des étudiant-e-s exerçant une activité lucrative accessoire. La solution peut être différente selon la filière d'études. Il est possible que les étudiant-e-s puissent répartir de manière flexible leurs études (généralement dans les filières universitaires de sciences humaines) ou qu'un programme d'offre d'études à temps partiel adapté soit proposé (comme c'est déjà usuel dans de nombreuses hautes écoles spécialisées). Les hautes écoles et la politique doivent finalement tenir compte du fait qu'une activité lucrative accessoire peut prolonger les études et devraient renoncer aux limitations de la durée des études, à une augmentation des taxes d'études, aux réglementations de bourses d'études défavorables aux étudiant-e-s ou autres.

III Ne pas pénaliser les étudiant-e-s actif-ve-s dans le système des bourses d'études

Le système des bourses d'études actuel pénalise les étudiant-e-s actif-ve-s. Dans la plupart des cantons, le revenu de l'activité lucrative est aujourd'hui complètement déduit au-delà d'un montant exonéré. Lorsque quelqu'un reçoit 100 CHF de salaire en plus, il ou elle reçoit pour cela 100 CHF de bourses d'études en moins et ne dispose pas en bout de compte de davantage de revenu. Cela est en vigueur par exemple dans le canton de Berne dès un salaire mensuel de 400 CHF⁵. Un tel système punit les étudiant-e-s actif-ve-s et crée des incitations négatives. Afin de régler ce problème, l'UNES exige que les revenus du travail (au-dessus d'un montant exonéré) ne soient que partiellement déduits: Lorsqu'une étudiante gagne 10'000 CHF par an, il ne lui serait, lors du calcul des bourses d'études, déduit par exemple que 50 à 70 % de son revenu (donc 5'000 ou 7'000 CHF)⁶.

IV L'activité accessoire doit rester un libre choix

Pour l'UNES, il est important que l'activité lucrative accessoire reste un libre choix. Les études à temps plein sont, elles aussi, un modèle d'études légitime et doivent être traitées comme telles par les hautes écoles. Il faut en outre souligner que les études représentent une valeur en soi et les étudiant-e-s fournissent des efforts considérables dans leurs études. La société tire profit des personnes bien formées. La formation crée de la valeur, aussi bien du point de vue matériel qu'idéal et doit être considérée comme un investissement⁷.

Enfin, les stages, lors des études, ne doivent pas être utilisés comme mécanisme de sélection pour limiter le libre accès aux études. Il n'est pas non plus admissible qu'ils conduisent à ce que des étudiant-e-s concurrencent des employé-e-s payé-e-s ordinairement. Si les stages deviennent ou sont obligatoires dans une filière, il convient d'émettre des réserves.

Conclusion

Les revendications de l'UNES peuvent être résumées de la manière suivante :

Les étudiant-e-s doivent se décider librement à exercer une activité accessoire rémunérée. Les hautes écoles et les institutions politiques doivent garantir que toutes les filières d'études sont accessibles tant pour les étudiant-e-s actif-ve-s que les étudiant-e-s inactif-ve-s.

⁵ Art. A1-1 al. 10 en lien avec l'art. 26 al. 3 OSF/BE, RSB 438.312, Etat au 15.01.2017

⁶ Cf. l'UNES exigeait déjà en 2005 « un tel système », cf. http://www.vss-unes.ch/wp-content/uploads/2012/09/2005-04-06-f-projekt_stipendien.pdf p. 14.

⁷ Cf. UNES, Papier de position sur les taxes d'études 2013, pp. 4 à 7.